

CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2018

Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 17 mai 2018.**

1) ➤ **Informations :**

1-1) Emprunts.

2) ➤ **Intercommunalité :**

2-1) Arrêt du projet de Plan local de l'habitat métropolitain : présentation pour avis.

3) ➤ **Ressources humaines :**

3-1) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

3-2) Modification du temps de travail de deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet : autorisation.

3-3) Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet : autorisation.

3-4) Recrutement de personnels vacataires pour animer des ateliers pendant les temps péri-éducatifs : autorisation.

3-5) Recrutement de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires et de loisirs, pause méridienne et temps péri-éducatifs) : autorisation.

3-6) Recrutement de personnels non titulaires pour assurer les repas et le ménage aux centres de loisirs d'été : autorisation.

4) ➤ **Bâtiments communaux :**

4-1) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°1.

4-2) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°3.

4-3) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°4.

4-4) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°11.

5) ➤ **Voirie :**

5-1) Changement de dénomination de voies communales (chemin des Rochères et chemin du Surchaud) : autorisation.

6) ➤ **Bâtiments communaux :**

6-1) Contrat de maintenance de l'auto-laveuse du complexe sportif des Genêts : autorisation de signature.

7) ➤ **Finances :**

7-1) Matériel réformé des services techniques : détermination du prix de vente.

8) ➤ **Espaces verts :**

8-1) Éco-pâturage dans le parc du Pé : autorisation de signer une convention.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018

PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	<i>Absente</i>
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Frédéric L'HONORÉ	Présent
Christel LE MEILLAT DORÉ	<i>Absente</i>
Francis BRANCO	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Maryline PERROT	<i>Absente</i>
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	<i>Absente</i>
Philippe BEAULIEU	Présent
Daniel BONCLER	Présent
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	<i>Absente</i>
Sylvie FOUCHER	<i>Absente</i>
François GUIHO	<i>Absent</i>
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent
Laurence BIRAUD	<i>Absente</i>
Jean-Claude ORCIL	Présent
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	Présente
Ludovic CAUDET	Présent
Julie CHRISTORY	<i>Absente</i>
Dominique CHARTIER	<i>Absent</i>
Marie-Claire MORAND	<i>Absente</i>

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées

:

- M^{me} Isabelle VIAU à M^{me} Marie-France COSTANTINI.
- M^{me} Christel LE MEILLAT-DORÉ à M. Frédéric L'HONORÉ.
- M^{me} Maryline PERROT à M. Pascal PRAS.
- M^{me} Geneviève CHAUVET à M^{me} Martine LE CLAIRE.
- M^{me} Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à M^{me} Michèle CRASTES.
- M^{me} Sylvie FOUCHER à M. Daniel BONCLER.
- M. François GUIHO à M. Mohamed ALI.
- M^{me} Julie CHRISTORY à M^{me} Christine DOBRASZAK.
- M. Dominique CHARTIER à M. Ludovic CAUDET.
- M^{me} Marie-Claire MORAND à M. Alain GOUHIER.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Monsieur Philippe BEAULIEU. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 17 mai 2018

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 17 mai 2018.

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

1) Informations

1-1) Emprunts :

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 17 mai 2018.

2-1) Arrêt du projet de Programme local de l'habitat métropolitain : présentation pour avis.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la procédure d'élaboration du Programme local de l'habitat (PLH) de Nantes Métropole pour la période 2019-2025 a été initiée le 16 décembre 2016 et s'inscrit dans la poursuite d'une politique publique de l'habitat construite depuis la création de la métropole avec un premier document adopté pour la période 2004-2009 et un second pour la période 2010-2016, prorogé jusqu'en 2018. Par délibération du 22 juin 2018, le Conseil métropolitain a arrêté le projet du PLH qui doit fixer, pour la période 2019-2025, les objectifs permettant de répondre aux besoins en matière de logements des ménages de l'agglomération nantaise.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le PLH de Nantes Métropole a été notifié à chacune des communes membres lesquelles disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le PLH est composé des deux documents suivants :

- le diagnostic, les orientations stratégiques et le programme d'actions ;
- le programme des actions territorialisées (les fiches communales).

La méthode d'élaboration du PLH

Le Programme local de l'habitat 2019-2025 : des objectifs et des ambitions partagés dans le cadre d'une gouvernance renforcée avec les 24 communes

Afin d'aboutir à une vision partagée des enjeux en matière d'habitat et dans un souci de complémentarité et de solidarité entre les communes, une démarche de co-élaboration a prévalu tout au long de la procédure d'élaboration du PLH et s'est organisée autour de plusieurs temps d'échanges et de validation : le comité de pilotage du PLH réunissant les 24 Maires, un groupe politique resserré émanant du comité de pilotage et regroupant 12 Maires ou leurs représentants, des conférences territoriales à l'échelle des 5 Pôles de proximité ainsi que de la Ville de Nantes et des rencontres individuelles entre le vice-président à l'habitat et les maires des 24 communes.

Une démarche participative et partenariale

Le cadre institutionnel et législatif dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLH, mais également les enjeux spécifiques locaux, impliquent une large mobilisation des partenaires : services de l'État, professionnels de l'aménagement et de l'immobilier, bailleurs sociaux, associations... Cette démarche s'est traduite par une série de rencontres individuelles, de tables rondes et d'ateliers avec les différents partenaires et acteurs locaux de l'habitat. La large mobilisation de l'ensemble des acteurs dans un calendrier de travail resserré témoigne de la qualité du partenariat local. La richesse des échanges et le partage des points de vue constituent le gage d'une politique de l'habitat partagée au service de la qualité de vie des habitants.

Le contenu du projet de PLH

I - Le Diagnostic

La première phase de la démarche a été consacrée à l'établissement d'un diagnostic dont les

principaux enseignements sont les suivants :

- Un contexte marqué par une croissance démographique soutenue, alimentée par des soldes naturel et migratoire dynamique.
- Un rééquilibrage en cours concernant la croissance respective de la métropole et de la couronne périurbaine.
- Une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages avec une progression importante des personnes isolées.
- Un vieillissement de la population qui se poursuit et constitue un enjeu majeur pour la métropole.
- Des populations modestes qui restent très présentes dans la métropole et un nombre de personnes sous le seuil de pauvreté qui augmente et qui se traduit par une hausse de la demande locative sociale (30 426 demandeurs au 01/01/2018).
- Un parc de logements en forte croissance, soutenue par une dynamique de construction de logements dans l'ensemble de la métropole.
- La production de logements sociaux et en accession abordable a fortement progressé.
- Le développement de l'offre en logements neufs impacte l'attractivité du parc existant dont les caractéristiques sont bien en deçà des standards du parc neuf en termes de performance énergétique, d'enjeux d'adaptation au vieillissement et au handicap, mais aussi de réponse aux besoins et attentes d'habitabilité.

II - Orientations stratégiques et programme d'actions

Au vu des enjeux dégagés par le diagnostic, ce nouveau Programme local de l'habitat fixe les ambitions à insuffler à la politique publique de l'habitat pour la période 2019-2025 et les priorités stratégiques qui doivent guider l'action conjointe de la Métropole et des 24 communes pour apporter des solutions concrètes aux besoins en logement de l'ensemble des habitants tout en assurant un développement équilibré du territoire.

Il s'inscrit ainsi dans la continuité de la politique publique de l'habitat de la Métropole traduite dans le PLH 2004-2009 puis dans le PLH 2010-2016 et s'attache à développer **des réponses plus qualitatives aux nouveaux enjeux métropolitains et adaptées à la diversité des besoins actuels et futurs des habitants, notamment :**

- l'anticipation des besoins liés au vieillissement de la population,
- l'intégration des enjeux liés à la transition énergétique,
- la diversification des cellules familiales et le desserrement des ménages,
- la précarisation d'une partie des habitants,
- l'innovation dans les modes de conception, de production du logement et dans les nouveaux modes d'habiter ou de cohabiter.

Cinq grandes orientations stratégiques traduisent l'ambition renouvelée de cette politique de l'habitat partagée :

- **Orientation I** - Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 en s'inscrivant dans la transition énergétique.
- **Orientation II** - Conforter la diversification de l'offre de logements pour mieux répondre aux besoins, faciliter les parcours résidentiels et l'équilibre territorial.
- **Orientation III** - Prendre en compte les besoins liés à la transition démographique (vieillesse de la population, handicap et accueil des jeunes).
- **Orientation IV** : Développer une métropole solidaire avec les plus précaires et répondre aux besoins spécifiques en logements et en hébergement.
- **Orientation V** : Faire vivre le PLH par le biais d'animations, d'observation et d'évaluations régulières.

III – Le programme d’actions territorialisé

En application de l’article L.302-1 du CCH, le projet de PLH comprend un programme d’actions territorialisées, dont l’objet est la déclinaison des orientations et actions au sein de chaque commune. Ce document est constitué des fiches communales, élaborées entre la Métropole et chaque commune.

Les fiches communales constituent la feuille de route commune à Nantes Métropole et ses communes membres, et sont actualisées chaque année dans le cadre d’un mode de gouvernance défini au sein de groupes de pilotage bilatéraux. Établie à l’issue d’un travail partenarial, chaque fiche communale précise notamment les objectifs partagés de production de logements neufs, globaux et sociaux, au titre du PLH 2019-2025 et la liste des opérations programmées, qu’elles soient publiques ou privées, susceptibles d’alimenter la production en logement, avec leur répartition selon le type et la destination des logements (social, abordable, logement dédié à un besoin spécifique) pour cette période.

Pour satisfaire aux objectifs de ce nouveau PLH, la ville de Saint-Jean-de-Boiseau s’est donc engagée à réaliser :

- 30 à 35 logements par an ;
- dont 12 logements sociaux représentant 35% de la construction neuve.

Au regard de ces éléments, il est demandé à l’Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de Programme local de l’habitat 2019 – 2025 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur GOUHIER indique qu’il n’est pas opposé à la construction de logements supplémentaires mais il estime nécessaire qu’ils ne nuisent pas à la qualité de vie des habitants. D’autre part, cette augmentation de la population doit être accompagnée d’un développement des infrastructures et des services. Or, au regard du contexte financier actuel, on peut s’interroger sur les capacités des communes à financer de tels équipements sans mettre en péril les budgets municipaux. Enfin, il estime que passer d’une obligation de 20% à 25% de logements sociaux ne permettra pas de rattraper le retard pris. Il s’agit simplement d’une mesure financière supplémentaire qui pèse sur les collectivités locales.

Monsieur CAUDET s’interroge sur les solutions qui s’offrent aux communes pour lutter contre l’étalement urbain et répondre à l’obligation de construire 25% de logements sociaux. D’après lui, seule la construction de « gratte-ciel » peut répondre à ces contraintes, ce qui est inquiétant pour l’avenir.

Pour répondre à Monsieur GOUHIER, Monsieur le Maire indique tout d’abord que densification n’est pas obligatoirement synonyme de diminution de la qualité de vie. Il suffit d’analyser les chiffres des mouvements de la population pour se rendre compte que la métropole nantaise est très attractive en particulier parce qu’elle offre un cadre de vie et un environnement de qualité. D’autre part, le futur PLUm a été élaboré dans le souci permanent de proposer un urbanisme novateur permettant de développer l’offre de logement tout en respectant le cadre de vie des résidents, qu’ils soient nouveaux ou anciens. Concernant la réalisation d’infrastructures, il est évident qu’il est essentiel d’offrir à la population métropolitaine un niveau de service répondant à ses besoins. C’est pourquoi, nous avons élaboré, à Saint-Jean-de-Boiseau, une programmation pluriannuelle des investissements à réaliser (groupe scolaire, multi-accueil, équipements sportifs, ...) afin d’avoir une vision à long terme de l’aménagement de la commune et de pouvoir étaler le financement nécessaire sur plusieurs exercices, sans pour autant mettre en péril la bonne santé financière de notre collectivité.

Enfin, même si l’obligation de réaliser 25% de logements sociaux ne supprimera pas du jour au lendemain le déficit actuel, cette mesure a néanmoins permis à de nombreuses communes de prendre conscience que l’effort devait être collectif pour être efficace et donc à augmenter de façon sensible le parc locatif social sur l’ensemble du territoire métropolitain.

Pour répondre à Monsieur CAUDET, il indique que les villes importantes telles que Nantes ou Saint-Herblain devront très certainement à l’avenir continuer à accueillir sur leur sol des immeubles d’habitation à plusieurs étages car un des principes du PLH est notamment de densifier la ville sur elle-même. Il convient néanmoins de raison garder car ces immeubles ne seront pas plus hauts que ceux qui existent aujourd’hui dans certains quartiers de la métropole. De plus, comme nous l’avons évoqué à plusieurs reprises, les communes périphériques comme la nôtre ne seront pas concernées par ce type de construction et se limiteront à accueillir des bâtiments en R+1+attique ou R+2 maximum, afin de respecter, comme nous l’avons déjà évoqué, la qualité de vie de nos habitants.

Monsieur ORCIL estime qu'il est indispensable de mettre en corollaire la politique de logement et les infrastructures de déplacement si on veut éviter, à terme, un engorgement du réseau routier métropolitain.

Monsieur le Maire indique que le Plan des déplacements urbains, qui fait actuellement et jusqu'au 6 juillet, l'objet d'une enquête publique, est l'outil dédié à cette problématique effectivement essentielle au développement de nos villes.

Monsieur L'HONORÉ estime qu'afin d'optimiser le taux d'occupation des logements gérés par les bailleurs sociaux, ces derniers doivent mettre en place des outils permettant d'adapter la superficie du logement au nombre de personnes qui y sont logées.

Monsieur le Maire signale que cette démarche est d'ores et déjà engagée non seulement dans le parc locatif social classique mais également pour les logements adaptés (personnes âgées, PMR, handicap léger, ...).

Pour répondre à certaines critiques récentes concernant l'installation de deux classes dans des modulaires à l'école élémentaire et pointant le manque d'anticipation de la commune en matière d'évolution des effectifs scolaires, Madame CRASTES tient à rappeler, à titre d'exemple, que pour la rentrée 2016, 88% des nouveaux élèves avaient emménagé dans des logements anciens de la commune. C'est pourquoi, s'il est plus ou moins facile d'estimer l'impact d'un programme d'habitat neuf sur l'évolution des effectifs scolaires, il est en revanche impossible de prévoir les mouvements de population liées aux mutations dans le parc ancien.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 6 abstentions (Mon Parti, c'est Saint-Jean) :

- émet un avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat 2019 - 2025,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-1) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'évolution de la halte-garderie en multi-accueil, il a été proposé d'élargir les horaires d'ouverture de cette nouvelle structure afin de proposer un service en adéquation avec les besoins des familles.

Au regard des préconisations formulées par les services de la Protection maternelle infantile en matière de taux d'encadrement, il donc est proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 13 août 2018, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31 heures par semaine) pour le multi-accueil.

Les crédits liés à la création de ce poste sont intégrés au budget primitif 2018.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 13 août 2018, un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31 heures par semaine),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-2) Modification du temps de travail de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'évolution de la halte-garderie en multi-accueil et de la modification des horaires d'ouverture de cette nouvelle structure, il est proposé de faire évoluer, à compter du 1^{er} septembre 2018, le tableau des effectifs de la commune en modifiant le temps de travail de deux adjoints d'animation de la manière suivante :

	Temps de travail actuel	Temps de travail à compter du 1 ^{er} septembre 2018
Poste n°1	30,80 heures / semaine	31,00 heures / semaine
Poste n°2	30,923 heures / semaine	31,00 heures / semaine

Les crédits liés à la modification de ces temps de travail sont intégrés au budget primitif 2018.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la modification du temps de travail de deux postes d'adjoints d'animation à compter du 1^{er} septembre 2018 selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-3) Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique à temps non complet : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique à l'Assemblée que, suite au départ d'un agent affecté au ménage de l'école maternelle en septembre dernier, il a été procédé à une réorganisation des missions liées à l'entretien des locaux et au temps du repas, tant à la halte-garderie qu'au restaurant scolaire.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier le temps de travail d'un adjoint technique suite à son affectation sur le temps de pause méridienne en remplacement de la préparation des repas à la halte-garderie.

Son temps de travail passerait donc de 28h00 à 29h30' par semaine.

Les crédits liés à la modification du temps de travail de cet emploi étant intégrés au budget primitif 2018, il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification qui interviendra à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la modification du temps de travail d'un adjoint technique de 28h00' à 29h30' par semaine à compter du 1^{er} septembre 2018,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-4) Recrutement de personnels vacataires pour animer des ateliers pendant les temps péri-éducatifs : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique au Conseil municipal que, depuis septembre 2013, le service Enfance, jeunesse, éducation propose aux enfants, dans le cadre des temps péri-éducatifs (TPE), des ateliers encadrés non seulement par des animateurs communaux mais également par des intervenants professionnels pour les activités spécifiques nécessitant des compétences particulières (sports, musique, arts graphiques, ...).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel vacataire nécessaire à l'encadrement des ateliers spécifiques proposés dans le cadre des TPE entre le 3 septembre 2018 et le 5 juillet 2019 en période scolaire uniquement et selon le détail suivant :

- deux agents vacataires dont la rémunération brute sera de 40,00 € par heure de présence pour un atelier « basket » d'une part et « arts plastiques – manga – dessin » d'autre part, à raison de 1h15' par semaine et par animateur en élémentaire,
- deux agents vacataires dont la rémunération brute sera de 40,00 € par heure de présence pour un atelier « relaxation – massage » d'une part et « théâtre » d'autre part, à raison de 1h00' par semaine et par animateur en maternelle.

Les crédits correspondant ont été inscrits au budget primitif 2018.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel vacataire selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-5) Recrutement de personnels non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires, pause méridienne et temps péri-éducatifs) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3 1° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Considérant la poursuite des activités mises en place dans le cadre des accueils périscolaires et de loisirs, de la pause méridienne ainsi que des temps péri-éducatifs et la nécessité de disposer de personnel en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants et l'animation des différentes activités proposées, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de 21 adjoints territoriaux d'animation pour les horaires mensuels annualisés suivants :

- 138,70 heures/mois	- 62,36 heures/mois (3 agents)
- 107,65 heures/mois	- 60,67 heures/mois
- 102,60 heures/mois	- 59,09 heures/mois
- 93,96 heures/mois	- 57,04 heures/mois
- 90,61 heures/mois	- 38,31 heures/mois (6 agents)
- 81,37 heures/mois	- 27,60 heures/mois
- 66,30 heures/mois	- 7,98 heures/mois

Ces agents seront rémunérés du 30 août 2018 au 29 août 2019 sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1) et sur les temps de travail annualisés définis ci-dessus.

Les crédits correspondant ayant été inscrits au budget primitif 2018, Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilités à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel contractuel selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3-6) Recrutement de personnels non titulaires pour assurer les repas et le ménage aux centres de loisirs d'été : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle indique au Conseil municipal que, dans le cadre du fonctionnement des centres de loisirs d'été, la commune doit assurer la préparation et le service des repas, ainsi que l'entretien des locaux utilisés.

L'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ».

Il est donc proposé à l'Assemblée de créer deux postes d'agents non titulaires saisonniers selon le détail suivant :

- un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour la période du 9 juillet au 29 août 2018 inclus,
- un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (20h00' hebdomadaire) pour la période du 9 juillet au 29 août 2018. Le temps de travail effectif sera validé en fonction du nombre d'enfants inscrits, en particulier pour la période du 30 juillet au 17 août 2018.

Les crédits correspondant ont été inscrits au budget primitif 2018.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel non titulaire selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4-1) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°2 au lot n°1.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la SARL DEMCOH, d'un marché de travaux concernant le lot n°1 relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 61 614,07 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé le 29 mars 2018, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value : - Dépose de plaques de « fibro » sous le plancher préfabriqué et remise en décharge agréée.	7 800,00 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	7 800,00 €

Le montant total du marché passe donc de 72 294,07 € à 80 094,07 € TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 4 juin 2018, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-2) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°3.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société DONADA S.A.S., d'un marché de travaux concernant le lot n°3 relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 732 000,00 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Réalisation de fourreaux sous dallage.	7 190,86 €
- Modification de l'épaisseur d'une poutre au-dessus de la tribune.	1 697,92 €
- Réalisation de 2 corbeaux en béton armé en pied de poutres voiles.	1 489,80 €
- Frais de travaux modificatifs.	180,00 €
Moins value :	
- Diminution de la hauteur du bâtiment.	- 5 868,48 €
- Suppression du traitement anti-termites.	- 3 708,00 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	982,10 €

Le montant total du marché passe donc de 732 000,00 € à 732 982,10 € TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 4 juin 2018, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-3) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°4.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la SARL BYN, d'un marché de travaux concernant le lot n°4 relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 542 738,77 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Rails supplémentaires pour les façades en rampes.	3 879,23 €
Moins value :	
- Diminution de la hauteur du bâtiment.	- 10 764,40 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	- 6 885,17 €

Le montant total du marché passe donc de 542 738,77 € à 535 853,60 € TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 4 juin 2018, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

4-4) Salle festive : autorisation de signer l'avenant n°1 au lot n°11.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 décembre 2017, il avait été autorisé la signature, avec la société ROSSI SAS, d'un marché de travaux concernant le lot n°11 relatif à la construction d'une salle festive pour un montant de 88 800,00 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value :	
- Ajout d'un siphon de sol dans le local « ménage ».	480,74 €
- Habillage du sol de la chambre froide.	691,92 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	1 172,66 €

Le montant total du marché passe donc de 88 800,00 € à 89 972,66 € TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 4 juin 2018, à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire précise que le montant total des avenants signés à ce jour pour la salle festive s'élève à 13 750 € soit + 0,35% du montant total du marché. De plus, il a déjà été voté 18 000 € d'avenants uniquement pour des travaux supplémentaires liés au désamiantage des anciens bâtiments.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

5-1) Changement de dénominations de voies communale (chemin des Rochères et chemin du Surchaud) : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle au Conseil municipal qu'en vertu des dispositions du Code de l'urbanisme, il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la dénomination des voies créées ou existant sur la commune et ouvertes à la circulation publique.

Dans ce contexte et afin de clarifier d'une part la situation du chemin des Rochères qui apparaît, sur plusieurs supports, sous l'appellation rue des Rochères et d'autre part celle du chemin du Surchaud qui n'est pas à proximité immédiate de ce village puisque situé entre la rue des Petites-Landes et la rue des Picarderies, il est proposé, au regard de la configuration actuelle de ces voies, de les dénommer respectivement rue des Rochères pour la première et rue de la Parisienne pour la seconde en référence à l'appellation de ce secteur de la commune.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ces modifications dont l'application sera immédiate puisqu'aucune habitation n'est située sur ces voies.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renommer le chemin des Rochères en rue des Rochères,
- décide de renommer le chemin du Surchaud en rue de la Parisienne,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-1) Contrat de maintenance de l'auto-laveuse du complexe sportif des Genêts : autorisation de signature.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 14 septembre 2012, il avait été autorisé la signature avec la société KÄRCHER d'un contrat de maintenance pour l'auto-laveuse utilisée pour le nettoyage des salles du complexe sportif des Genêts.

Ce contrat arrivant à échéance, il convient donc d'en assurer le renouvellement à compter du 1^{er} août 2018 pour une durée d'une année renouvelable au maximum quatre fois.

Le montant annuel de la redevance s'élève à 460,00 € HT et sera révisé tous les ans selon la formule figurant au contrat.

Il est précisé que la maintenance comprend une visite par an. Elle inclue des interventions de contrôles et de maintenance préventive ainsi que le remplacement de pièces défectueuses en cas de besoin dont la liste figure au contrat.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat de maintenance proposé par l'entreprise KÄRCHER pour l'auto-laveuse du complexe sportif des Genêts,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le présent contrat de maintenance.

7-1) Matériel réformé des services techniques : détermination du prix de vente.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONCLER.

Il indique au Conseil municipal que, suite au remplacement du tracteur utilisé par les services techniques, l'ancien gyrobroyeur n'est pas compatible avec le nouveau véhicule et ne peut donc plus être utilisé.

Ce gyrobroyeur fonctionnant encore correctement, il est donc proposé de le mettre en vente et d'en fixer le prix à 175,00 € sachant qu'il a été acheté en 2010 pour 879,06 € TTC.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 27 voix pour et 1 abstention (Marie-France COSTANTINI) :

- fixe le prix de vente du gyrobroyeur acheté en 2010 à 175,00 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8-1) Éco-pâturage dans le parc du Pé : autorisation de signer une convention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIGUET.

Il indique à l'Assemblée que la commune a été récemment contactée par la société VILLA OMNIA, représentée par son gérant, M. Mickaël LE GOUESTRE, proposant la mise en place et la gestion d'un éco-pâturage sur un espace vert municipal.

Il est rappelé que l'éco-pâturage est une méthode alternative à l'entretien mécanique des espaces paysagers clos qui consiste à faire entretenir ces espaces par des animaux adaptés à ce type d'environnement. Son objectif principal est donc le maintien ou la restauration du milieu naturel sans utiliser de machine tout en limitant les coûts de gestion.

Après avoir étudié les conditions matérielles et financières de cette proposition, il a semblé intéressant et cohérent d'engager la commune dans cette démarche au regard de sa dimension environnementale puisqu'elle vient en complément de toutes les actions déjà conduites dans cet esprit par les services municipaux (suppression des produits phytosanitaires, récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage, ...).

Cette prestation consisterait donc à installer deux chèvres et de deux moutons dans le parc du Pé, sur un espace situé à l'ouest du chemin d'accès au château. La commune prendrait en charge l'achat des fournitures nécessaires à la construction d'une clôture (qui sera mise en place par le prestataire) et verserait à ce dernier une participation mensuelle de 242,80 € incluant la mise à disposition du matériel nécessaire au confort des animaux (abreuvoirs, abri, ...), les soins vétérinaires ainsi que toutes les charges d'entretien liées à cette prestation.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec la société VILLA OMNIA, représentée par son gérant, M. Mickaël LE GOUESTRE, concernant la mise en place d'un éco-pâturage sur la commune telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Informations diverses.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le :

- **Vendredi 28 septembre 2018** à 20h30.

La séance est levée à 22 h 25.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞